

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2018-102

OBJET : Arrêté de circulation rue de Verdun

Le Maire des Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2, L2213-4 et L2213-6 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et R413-14 ;

Considérant la demande d'arrêté de circulation présentée par l'entreprise SATO, domiciliée à Giberville, visant à réaliser des travaux de modification de réseau gaz rue de Verdun à Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay entre le 18 et le 31 octobre 2018 ;

ARRÊTE

Article 1 – L'entreprise SATO est autorisée à empiéter sur la chaussée de la rue de Verdun entre le 18 et le 31 octobre 2018.

Article 2 – Le stationnement est interdit durant la durée des travaux.

Article 3 – L'entreprise est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et passible des sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 - L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise SATO,
- Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie des Monts d'Aunay,
- Madame la responsable de l'Agence Routière de Maisoncelles-Pelvey,
- L'Agent Surveillant de la Voie Publique,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay, le 2 octobre 2018.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, M. Pierre LEFEVRE

